



Déclaration conjointe sur la situation des femmes et des filles en vue des Sommets Mondiaux pour les Réfugiés et les Migrants, Septembre 2016

Les 19 et 20 septembre, des dirigeants du monde entier se réuniront aux Nations Unies à l'occasion de deux sommets majeurs sur la crise globale des réfugiés et migrants : une réunion de haut-niveau de l'Assemblée Générale plénière de l'ONU portant sur les déplacements considérables de réfugiés et de migrants co-présidée par les gouvernements jordanien et irlandais, et un Sommet sur la Crise des Réfugiés organisé par le président américain Obama.

Cette déclaration met en avant les recommandations des organisations soussignées, dotées d'une grande variété d'expertise dans le soutien aux personnes touchées par les déplacements forcés ainsi que des défis spécifiques auxquels font face les femmes et les filles déplacées. Chaque année, des millions de réfugiés fuient leurs foyers en quête de protection, de même que de nombreux autres migrants qui ont été déplacés de force mais qui ne rentrent pas dans la catégorie juridique des réfugiés telle que définie par la Convention de Genève sur les réfugiés de 1951. Qu'ils remplissent ou non les critères de définition des réfugiés, la plupart de ces individus déplacés ont subi discriminations, persécutions ou violences. L'obligation de protéger les personnes fuyant les conflits, les catastrophes naturelles et autres circonstances difficiles, et à la recherche de sécurité et de dignité est primordiale. Tous les réfugiés et migrants, quel que soit le motif de leur déplacement, doivent être traités avec dignité et dans le respect de leurs droits humains fondamentaux.

Les femmes et les filles qui fuient les conflits, les crises et les catastrophes naturelles, ainsi celles migrant pour d'autres raisons, comme la violence ou la pauvreté, font face à des risques spécifiques – entre autres la traite humaine, l'exploitation et les violences sexuelles et un déni de leurs droits fondamentaux y compris le droit d'asile.ⁱ Divers facteurs comme l'âge, le handicap, la race peuvent aggraver ces risques et rendre certaines femmes et filles encore plus vulnérables à la discrimination et aux violences et limiter leur accès à la protection et l'assistance. Des évaluations réalisées en 2015 et 2016 ont constaté que les politiques migratoires actuelles avaient tendance à renforcer les barrières à la sécurité et à la protection juridique pour les femmes et les fillesⁱⁱ. Des études publiées en novembre 2015 ont déterminé que des programmes à destination des réfugiés mis en place en Turquie, en Jordanie, au Liban, en Grèce et dans les Balkans ne respectaient pas les principes de base en termes de prévention et de réponse aux violences sexistes.ⁱⁱⁱ Une étude globale du Groupe de Travail Inter-Agences (IAWG) sur la santé reproductive dans les crises a constaté que l'accès aux

services de santé sexuelle et reproductive pour les femmes déplacées est généralement en-deçà des standards basiques voire inexistant dans certaines situations.^{iv} Malgré tous ces défis, les femmes déplacées s'organisent pour appuyer les efforts de délivrance de l'aide et de protection, par exemple en créant des espaces sécurisés pour les femmes et les enfants. Mais leurs efforts ne reçoivent que peu de soutien et de reconnaissance de la part des donateurs et des décideurs politiques.

Ainsi, lors de deux prochains Sommets et au-delà, les États doivent s'engager à :

- 1. S'assurer que les femmes et filles déplacées participent de façon significative à tous les aspects des Sommets et aux étapes suivantes de mise en œuvre, de suivi et de redevabilité.** La parité doit être atteinte lors du Sommet en termes de participation. Ainsi, la communauté internationale devrait suivre ses propres conseils en facilitant la participation de représentantes venant d'horizons divers. Nous saluons l'appel à des « *Plans d'action globaux pour les réfugiés* » qu'il faudra mettre en œuvre aux niveaux nationaux à travers une « *approche incluant l'ensemble de la société* » et mobilisant les gouvernements nationaux, le Haut-Commissariat des Nations unies pour les Réfugiés, la société civile et les réfugiés. Des mesures spécifiques devraient être prises pour permettre aux organisations et réseaux féminins locaux, issus des communautés de réfugiés et des communautés hôtes, de participer à ce processus. Le suivi et la redevabilité vis-à-vis des résultats des Sommets doivent s'effectuer à un niveau global et national, avec la participation de groupes féminins de la société civile qui pourront utiliser leur expertise pour identifier les lacunes et proposer des solutions.
- 2. Mettre en place des voies de migration sûres et légales, y compris à travers une extension des options de regroupement familial pour les réfugiés, plutôt qu'une politique de dissuasion. Assurer l'accès à des mécanismes de demande d'asile et de protection juridique efficaces pour tous les migrants.** L'accent mis actuellement sur la dissuasion ignore des causes profondes des déplacements forcés, expose les femmes et les filles à des risques accrus de violences sexistes et de traite humaine, et détourne des moyens financiers qui pourraient contribuer à renforcer les systèmes de protection à l'intérieur et à l'extérieur du territoire. En particulier, les politiques restrictives de regroupement familial ont un impact très négatif sur les femmes et sur les enfants. D'un côté, ces politiques restrictives les forcent à rester dans des situations dangereuses dans leur pays d'origine ou dans le pays de premier asile (après par exemple que le chef de famille soit parti vers un pays offrant un avenir meilleur). D'un autre côté, ces politiques forcent aussi les femmes à entamer des voyages dangereux afin de rejoindre les membres de leur famille déjà à l'abri. Même dans les États où il existe des procédures de demande d'asile, les réfugiés font parfois face à de grandes difficultés pour effectuer ces démarches et exercer leur droit d'asile de façon sûre, éclairée et dans les délais. De nombreux défis apparaissent lorsque l'on souhaite s'assurer que les femmes réfugiées, rapatriées, déplacées et apatrides ont accès à l'enregistrement et à une documentation légale, parmi lesquels : la pratique consistant à enregistrer uniquement le « chef de famille », généralement l'homme aîné ; la difficulté à atteindre les demandeuses d'asile dans les zones urbaines ; et les discriminations conduisant à l'exclusion des jeunes filles de l'enregistrement. En outre, les processus d'enregistrement et de sélection souvent ne parviennent pas à identifier correctement les femmes et les filles qui peuvent avoir subi ou sont à risque de subir des violences sexistes, et ni à s'assurer qu'elles reçoivent les soins et la protection nécessaires. Les États devraient donner la priorité au renforcement de cadres et processus juridiques conformes aux obligations découlant de la Convention et du Protocole sur les Réfugiés, y compris par le biais de mécanismes d'enregistrement qui répondent aux besoins spécifiques des femmes et des filles. Ils doivent garantir des pratiques exemplaires dans le processus de détermination du statut de réfugié en prenant en compte la dimension sexiste des persécutions subies par les femmes. Les

États devraient également soutenir la Campagne Mondiale contre la Xénophobie soutenue dans la Déclaration Politique. Afin de rendre ces efforts concrets, les États devraient soutenir les efforts d'intégration au niveau des communautés; demander des comptes aux auteurs de discours et crimes haineux; et s'assurer que les dirigeants politiques favorisent des discours positifs sur les réfugiés et les migrants et évitent tout langage qui les stigmatise et encourage la xénophobie.

- 3. Mettre fin aux détentions arbitraires et prolongées des demandeurs d'asile et des migrants. Soutenir davantage les alternatives à la détention.** De nombreux gouvernements répondent aux arrivées de réfugiés et de migrants avec des politiques de dissuasion, de confinement, de détention et d'autres mesures qui érodent le droit d'asile. Ces pratiques exposent les femmes et les filles – aussi bien que les mineurs non-accompagnés, les personnes handicapées, les personnes LGBT, les personnes âgées et d'autres – à des risques accrus de violences sexistes, de traite humaine, d'exploitation, de discriminations et d'abus. En outre, des études ont démontré qu'il existe des alternatives plus rentables et plus humaines que la détention qui méritent d'être davantage soutenues. Les États devraient cesser de placer des enfants en détention, quel que soit leur statut migratoire ou celui de leurs parents, et devraient seulement avoir recours à la détention pour les demandeurs d'asile en dernier ressort et pour la durée la plus courte possible. Les États devraient adopter et appliquer les Principes et directives recommandés sur les droits de l'homme aux frontières internationales du Haut-Commissariat des Nations unies pour les Droits de l'Homme, fondés sur la primauté des droits humains et promouvant des alternatives à la détention, non-privatives de liberté, qui permettent aux individus de participer aux décisions concernant leur avenir.
- 4. Prendre un engagement explicite et détaillé à protéger toutes les femmes et filles déplacées contre les violences sexistes pendant leur transit, dans les centres d'accueil et à leur arrivée à destination.** La menace de violences sexistes est omniprésente pour les femmes et les filles déplacées et est souvent particulièrement élevée pour les mineures non-accompagnées, les femmes et filles handicapées et les minorités sexuelles. Les États devraient exiger que l'application des Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire du Comité permanent inter organisations (IASC) devienne procédure standard d'opération à chaque étape de la réponse humanitaire – aussi systématique que la fourniture d'abri et de nourriture. Les meilleures pratiques reconnues internationalement pour assurer la sécurité et la protection des femmes et des filles – telle qu'un éclairage adéquat, des toilettes et installations sanitaires séparées avec serrures, et un hébergement séparé pour les femmes ou les enfants voyageant seuls – devraient devenir un standard. La réponse aux violences sexistes doit être renforcée mais ceci devrait être accompagné de solides programmes de prévention impliquant les hommes et les garçons lorsque c'est possible et s'attaquant aux causes profondes des violences sexistes. Toutes les femmes et filles ont le droit de vivre libre de la menace constante d'exploitation et de violences, et les survivantes de violences sexistes doivent avoir accès aux services qui leur sont essentiels. Une tolérance zéro pour toutes les formes d'abus et d'exploitation sexuelles devrait être maintenue, y compris à travers la mise en place de mécanismes confidentiels de signalement et une réaction éthique, sécurisée et rapide lorsqu'un incident a été signalé. Une procédure équitable devrait inclure des mesures punitives contre les auteurs et une protection des survivantes – y compris sous la forme d'un statut juridique spécifique.
- 5. Améliorer l'accès des femmes à des moyens de subsistance légaux et sûrs qui s'appuient sur leur capacité à soutenir et à protéger elles-mêmes et leurs familles.** Les femmes déplacées ont souvent besoin de soutien pour obtenir des permis de travail et accéder aux

marchés pouvant les aider à devenir autonomes. Les opportunités économiques sont rares dans le contexte du déplacement et le sont peut-être encore plus pour les femmes en raison des risques de protection réels ou perçus et d'autres préjugés sur les capacités des femmes. Pour certaines femmes et filles, ceci peut entraîner des mécanismes d'adaptation négatifs tels que les mariages juvéniles.^v Les programmes de formation professionnelle ont aussi souvent échoué à pourvoir les femmes déplacées avec des compétences professionnelles recherchées, en limitant leurs opportunités à des métiers féminisés comme la couture, la coiffure et la cuisine. Pour les femmes dont le statut juridique dépend d'un partenaire ou d'un employeur, cela peut conduire à une exploitation et des problèmes de protection exacerbés. Pour contrer ces risques, élargir l'accès des femmes déplacées à un travail formel, digne et décent devrait être une priorité explicite du Sommet. Les États devraient adopter des lois sur le « droit au travail » et sur le travail décent et soutenir des processus collaboratifs permettant aux réfugiés et aux communautés hôtes de subvenir à leurs besoins de base en toute sécurité, de renforcer la résilience et de jeter les bases pour un développement économique à plus long terme. Des stratégies nationales inclusives de développement peuvent favoriser la croissance économique, la cohésion sociale et l'égalité des sexes et sont dans l'intérêt de toutes les parties concernées.

- 6. S'assurer que toutes les filles réfugiées et migrantes aient accès à une éducation de qualité, sûre et inclusive à tous les niveaux.** L'accès à l'éducation des enfants réfugiés et migrants est insuffisant dans la plupart des situations. Dans de nombreux cas, les filles sont particulièrement désavantagées et leur droit à une éducation de qualité est bafoué. Dans les camps de l'Est et de la Corne de l'Afrique, seulement 5 filles sont inscrites à l'école pour 10 garçons. Garantir le droit à une éducation de qualité pour les jeunes filles réfugiées les protège aussi contre les violences physiques et contribue à leur bien-être psychosocial. Cela peut également faire évoluer les inégalités de genre et est essentiel pour améliorer le potentiel social et économique des filles. Les jeunes filles réfugiées qui ne vont pas à l'école sont davantage exposées aux risques de violences sexuelles, de mariage juvénile, de traite humaine et de prostitution. Les États et autres prestataires d'enseignement devraient garantir une approche globale afin d'améliorer l'accès des filles à une éducation de qualité, sûre et inclusive, et qui bâtit un pont vers de futures activités professionnelles.
- 7. Réformer les lois discriminatoires sur la nationalité afin de garantir l'égalité homme-femme dans la transmission de leur nationalité à leurs enfants et leurs conjoints.** La discrimination de genre dans les lois sur la nationalité est l'une des principales causes d'apatridie et a été reconnue par le Conseil de Sécurité comme un facteur qui exacerbe la vulnérabilité des femmes et des enfants déplacés. De plus, les déplacements forcés et les migrations de personnes venant de pays dont les lois sur la nationalité sont discriminatoires risquent de créer une nouvelle génération d'enfants apatrides. Ces lois discriminatoires sont en contradiction avec les articles 2 et 9 de la Convention sur l'Élimination de toutes les formes de Discrimination à l'égard des femmes et à d'autres traités internationaux relatifs aux droits humains, notamment aux articles 2, 7 et 8 de la Convention relative aux Droits de l'Enfant.
- 8. Augmenter le financement et le soutien politique pour garantir l'accès à des services de santé sexuelle et reproductive inclusifs.** Au cours des migrations et des déplacements, les femmes et les adolescentes font face à des risques élevés pour leur santé reproductive, y compris en raison de l'exploitation sexuelle, des abus sexuels et des complications liées à la grossesse et à l'accouchement. Le Dispositif Minimum d'Urgence (DMU) pour la Santé Reproductive composé de services de santé reproductive prioritaires est la norme mondiale établie pour répondre à ces problèmes dans un contexte d'urgence. Pourtant, dans les contextes de déplacement, d'importantes lacunes sont observées dans la mise en œuvre du

DMU. Le nombre élevé de vies perdues et la détérioration de l'état de santé des femmes et des filles l'illustrent. Dans le contexte plus large du processus d'élaboration des « *Plans d'Actions Globaux pour les Réfugiés* », les gouvernements, les donateurs et les organisations humanitaires devraient travailler ensemble afin de garantir la disponibilité de ces soins en soutenant la fourniture de services de santé reproductive et d'équipements et médicaments nécessaires et en renforçant les capacités des personnels concernés, y compris le personnel féminin. Les États devraient également prendre des mesures immédiates pour réformer les lois et les pratiques qui empêchent l'accès des femmes migrantes aux services de santé sur la base de leur statut migratoire.

9. **Augmenter le financement pour les organisations de la société civile dirigées par des femmes déplacées, et soutenir des réformes politiques afin de permettre aux femmes déplacées de s'organiser et de créer des organisations de la société civile.** Les engagements pris au Sommet mondial sur l'action humanitaire à lancer un « Grand Marchandage » qui renforcerait la localisation de l'action humanitaire ainsi que l'Engagement Fondamental sur la prise en compte du genre à travers l'autonomisation d'organisations féminines locales devraient être mis en avant dans les contextes de déplacements. À cette fin, les Coordinateurs Humanitaires, les donateurs et autres parties prenantes devraient discuter des priorités dans chaque pays pour soutenir les groupes féminins, et intégrer ces priorités dans l'élaboration des « *Plans d'action globaux pour les réfugiés* » et autres processus stratégiques pertinents tels que les Plans d'intervention humanitaire des Nations Unies et les Plans d'Action Nationaux sur les femmes, la paix et la sécurité. Ces acteurs-clé devraient soutenir les ministères concernés lors de l'examen des réglementations et pratiques sur la consultation de la société civile. Ils devraient garantir un environnement favorable aux réfugiés, y compris les femmes et filles, leur permettant de créer, d'enregistrer et de diriger des organisations de la société civile afin d'accompagner leur autonomisation, leur intégration et leur engagement dans le processus décisionnel de réponse à la crise.

10. **Promouvoir un mécanisme de redevabilité robuste et cohérent pour l'ensemble des financements fournis par les donateurs afin d'assurer une réelle prise en compte de la participation des femmes, des violences sexistes, des droits sexuels et reproductifs des femmes y compris l'accès aux soins, et du genre à travers les programmes.** Le Sommet Humanitaire a lancé les « Engagements Fondamentaux » sur le genre que les donateurs pourraient adapter comme points de référence dans le financement qu'ils accordent aux organismes mettant en œuvre des programmes pour les réfugiés ou les migrants.^{vi} Les diverses normes et outils promouvant la redevabilité de programmes humanitaires sensibles au genre tels que le marqueur Sexe et Age et les Directives pour l'intégration d'interventions ciblant la violence basée sur le genre dans l'action humanitaire de l'IASC, et le DMU sur la santé reproductive, devraient être rassemblées dans une approche cohérente. Les donateurs devraient exiger des organismes qu'ils financent de démontrer comment ils incluent les organisations féminines de société civile issues des communautés hôtes et déplacées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des programmes en particulier ceux axés sur la participation des femmes, les violences sexistes et la santé sexuelle et reproductive.

1. Action Aid International
2. AFFORD
3. ABAAD, Lebanon
4. ACCEM
5. ADRA International
6. African Women's Development and Communication Network (FEMNET)

7. CARE International
8. Christian Aid
9. Entreculturas
10. Equilibres & Populations
11. Federación Aragonesa de Solidaridad
12. Federación de Derechos Humanos
13. Free Yezidi Foundation
14. Forum des Organisations de Solidarité Internationale issues des Migrations (FORIM)
15. Fundación 1º de Mayo de CC.OO.
16. Handicap International
17. Heartland Alliance
18. HIAS
19. IECAH
20. Inspiraction
21. International Medical Corps
22. International Rescue Committee
23. ISIS – Women’s International Cross-Cultural Exchange
24. Liga de Mujeres Desplazadas
25. Melissa Network
26. Mercy Corps
27. ONG Rescate Internacional
28. Oxfam International
29. Plan International
30. Refugee Action
31. Solidarity Now
32. Somali Women's Studies Centre
33. Syrian American Medical Society
34. Support for Women in Governance Organization (SWIGO)
35. U.S. Committee for Refugees and Immigrants
36. Women’s International League For Peace and Freedom
37. Women Now For Development
38. Womankind Worldwide
39. Women for Women International UK
40. Women's Refugee Commission
41. Women Refugee Route
42. World Jewish Relief

ⁱ <https://www.womensrefugeecommission.org/resources>

ⁱⁱ <https://www.womensrefugeecommission.org/rights/resources/1357-eu-turkey-agreement>

ⁱⁱⁱ <http://www.unhcr.org/uk/protection/operations/569f8f419/initial-assessment-report-protection-risks-women-girls-european-refugee.html>;

^{iv} http://iawg.net/wp-content/uploads/2015/04/3.-IAWG-GE-Summary_English.pdf

^v <http://insights.careinternational.org.uk/publications/to-protect-her-honour-child-marriage-in-emergencies-the-fatal-confusion-between-protecting-girls-and-sexual-violence>

^{vi} <https://consultations.worldhumanitariansummit.org/bitcache/a013ad0b3de01c192588653dd4138280fbdcbc69?vid=575816&disposition=inline&op=view>